

ASSEMBLEE PLENIERE DU 21 OCTOBRE 2003

AVIS

DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL

SUR LE PLAN ENERGETIQUE REGIONAL PLURIANNUEL DE PROSPECTION

ET D'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET

D'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

(PRERURE)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Le C.E.S.R. a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du document élaboré pour le conseil régional dans le cadre de la réalisation d'un plan énergétique régional.

En préambule, il :

- rappelle :
 - qu'entre 1980 et 2000, la consommation d'énergie a été multipliée par 2,5 celle de l'électricité par 4 et que pour cette dernière, l'augmentation annuelle moyenne est de l'ordre de 7 % ;
 - que la loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000, transfère à la région la compétence en matière d'énergie renouvelable.
- tient à saluer la volonté du conseil régional d'aller vers une autonomie énergétique en matière de production électrique à l'horizon 2025 et soutient fortement cette ambition compte tenu notamment de l'augmentation permanente et de plus en plus sensible, de la consommation. Il souligne néanmoins que le PRERURE est très ambitieux mais souffre déjà de cinq années de retard.
- estime qu'il est important de veiller à ce que la recherche de l'autonomie énergétique ne contribue pas à la création d'autres types de dépendance. Pour cela, il insiste pour qu'une veille technologique active soit mise en place.
- reconnaît que l'énergie a un rôle stratégique tant économique que social. Notamment, elle est à la fois un levier et un moteur dans le domaine du développement économique. Le C.E.S.R. observe que jusqu'à présent les projections sont faites essentiellement par rapport à une consommation ménagère hors rattrapage d'équipements électroménagers. Il souhaite, en ce qui concerne les besoins énergétiques, que la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (P.P.I.) et le PRERURE soient en phase et régulièrement réévalués afin de tenir compte du développement économique prévisible de notre île et de répondre sans urgence à la demande future. Sur ce point, le C.E.S.R. rappelle la nécessité d'un vrai projet de développement économique pour la Réunion.
- ne peut que regretter l'éparpillement du champ décisionnel en matière de développement énergétique (Etat, E.D.F., ADEME, DRIRE, ...).
- insiste sur le fait que la problématique de l'énergie électrique doit rester liée à la notion de service public, donc au rôle d'E.D.F. et à celui des instances de régulation.

Compte tenu de la situation de la Réunion, le C.E.S.R. propose, dans le cadre de l'expérimentation, que la collectivité régionale soit chef de file en ce qui concerne la politique énergétique électrique de l'île. De plus, il souhaite que dans le cadre de cette expérimentation, la compétence soit étendue à toute la politique énergétique y compris celle de la consommation liée aux déplacements.

Concernant le PRERURE, le C.E.S.R. note qu'il poursuit deux objectifs principaux, d'une part, la maîtrise de la demande d'énergie et, d'autre part, le développement des énergies renouvelables.

Il estime que le premier volet ne prend pas véritablement en considération l'évolution de la consommation d'énergie électrique des ménages compte tenu de leur équipement (aucune référence n'y est d'ailleurs faite dans le constat). A ce titre, le C.E.S.R. souhaite que des études complémentaires soient menées afin de mieux appréhender cette problématique.

Il demande que ce premier volet soit entendu plus largement, autant que faire se peut, en termes de maîtrise des besoins d'énergie.

En matière de développement d'énergies renouvelables, le C.E.S.R. note que des expériences ont déjà produit des résultats concluants. Il insiste pour que toutes les initiatives, en particulier novatrices, soient fortement soutenues et aidées financièrement :

- production d'énergie renouvelable (éolien et photovoltaïque) ;
- exploitation de nouvelles sources (incinérateur de déchets, de valorisation de lisier, ...) ;
- application aux nouvelles constructions et adaptation aux anciennes (logements individuels et collectifs, bâtiments publics, commerciaux et industriels).

Il voit dans le processus de développement des énergies renouvelables, et notamment dans l'utilisation de la bagasse, une raison supplémentaire pour maintenir et développer le niveau de production de la canne à sucre à la Réunion.

Le C.E.S.R. déplore que le photovoltaïque ne soit pas mieux pris en compte dans le dispositif de production d'énergie et souhaite qu'une place plus importante soit réservée à ce type de technologie compte tenu des progrès à venir qui amélioreront la rentabilité des investissements. Il dénonce les lourdeurs administratives existantes en ce qui concerne le traitement des dossiers d'équipement des logements. L'expérience acquise en matière de vulgarisation des chauffe-eau solaires doit servir de base au photovoltaïque.

Le C.E.S.R. constate que la production d'énergie électrique à partir de ressources renouvelables, ne pourra répondre à court et à moyen termes à l'augmentation des besoins. La production d'énergie électrique d'origine fossile devra être maintenue et accompagner le développement des énergies renouvelables.

Compte tenu de la situation de l'emploi à la Réunion et de l'accroissement de la demande en énergie renouvelable prévue pour les années à venir, le C.E.S.R. souligne que ce secteur est vecteur de développement d'activités et donc d'emplois. Par ailleurs, il rappelle que les industries du secteur peuvent bénéficier d'aides pour s'installer localement.

Malgré le montant ambitieux affiché de 1 milliard d'euros sur 25 ans, le C.E.S.R. estime que les sommes prévues pour les 10 premières années sont insuffisantes pour répondre aux besoins en début de programme. Il note également que le PRERURE est fortement soutenu par le FEDER et souhaite la pérennité de ce financement.

Le C.E.S.R. affirme qu'il est nécessaire et impératif de maintenir le dispositif de péréquation nationale en matière de prix de vente d'énergie électrique et ceci quelle que soit l'évolution du statut d'E.D.F.

Afin de soutenir efficacement cette politique, les opérateurs du secteur énergétique doivent utiliser tous les outils mis à leur disposition. Le C.E.S.R. regrette que les Observatoires Régionaux du Service Public de l'Electricité (ORSPE) aient été supprimés par la loi du 3 janvier 2003¹. De ce fait, il souhaite une réactivation de la Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire (CRADT) et notamment la mise en place de sa commission spécialisée chargée du suivi du schéma de services collectifs de l'énergie.

Le C.E.S.R. propose que l'Agence Régionale de l'Energie de la Réunion (ARER) assure un rôle d'animation et de veille technologique pour permettre au PRERURE de garder son caractère évolutif.

Il note que les orientations du PRERURE s'inscrivent pleinement dans le futur projet de loi sur la politique énergétique. En effet, quatre points y font l'objet d'une attention particulière :

- renouvellement ou remplacement du parc de centrales nucléaires ;
- relance d'une « véritable politique de maîtrise et d'efficacité énergétique » afin de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 ;
- développement de l'utilisation des énergies nouvelles renouvelables, pour atteindre l'objectif européen de 21 % de production ;
- réel encouragement de la recherche dans le domaine énergétique.

Au-delà du premier point qui ne la concerne pas, le caractère insulaire justifie pleinement l'application de toutes les mesures pouvant contribuer à atteindre ces objectifs à la Réunion, qui dispose d'une situation favorable en matière d'ensoleillement.

¹ Article 19 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003.